

Communauté de Communes du
Pays Riolois

GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:5 500



Zonage

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
- UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
- 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUI pour son ouverture à l'urbanisation
- 1ALU : Zones d'urbanisation à vocation économique
- A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
- Limites des zones

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Amenagement de voie douce	Commune	2034
2	Amenagement de voie douce	Commune	779
3	Pour le calvaire	Commune	3
4	Amenagement de voie douce pour piétons, chevaux, vtt	Commune	2389
5	Amenagement de voirie	Commune	1738
6	Amenagement de voie douce	Commune	839
7	Extension du cimetière	Commune	389
8	Amenagement de voie douce	Commune	6382
9	Partage covoiturage - borne électrique	Commune	260
10	Protection de la source	Commune	510
11	Élargissement de voirie et aménagement de voie douce	Commune	163
12	Amenagement de ralentisseurs (chicanes)	Commune	126
13	Accès RD	Commune	388
14	Desserte forestière	Commune	6664
15	Desserte forestière (largeur 3 à 5m)	Commune	7403
16	Desserte forestière (largeur 3 à 5m)	Commune	9632
17	Desserte forestière (largeur 3 à 5m)	Commune	2331
18	Desserte forestière (largeur 3 à 5m)	Commune	591
19	Desserte forestière (largeur 3 à 5m)	Commune	2421

Prescriptions :

- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
- Cônes de vue
- Arbres remarquables
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs

Zones humides

Risques et nuisances

Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres

Risque de retrait/gonflement des argiles

Aléa moyen

Risque d'effondrement

Cavités souterraine

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

